

# AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies  
Pointe-aux-Trembles

**Montréal**

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 27 AOÛT 2024, À 18 H 30

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, par sa résolution numéro CA24 3007 0214, a adopté lors d'une séance tenue le 2 juillet 2024, le projet de règlement intitulé « **Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)** » dans le but de créer un nouveau secteur de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60e Avenue et la 7e Rue.

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, il y aura une assemblée publique de consultation **le mardi 27 août 2024 à compter de 18 h 30 à la Maison du citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est salle J.C. Victorien Roy (salle du conseil), à Montréal.**

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par elle, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

Le **secteur concerné par le projet de règlement** est situé dans le secteur industriel délimité par le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60e Avenue et la 7e Rue, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

L'**objet de ce projet de règlement** vise à créer un nouveau secteur de densité d'une superficie d'environ 7 hectares compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60e Avenue et la 7e Rue, dans le quartier de Rivière-des-Prairies. Ce nouveau secteur de densité serait créé à même le secteur 20-T1.

Plus précisément, ce projet apporte des modifications à la **carte 3.1.2, intitulée « La densité de construction »** faisant partie intégrante de la partie 1 du Plan d'urbanisme (04-047). La modification vise l'ajout d'un secteur de densité 20-T4 à même le secteur de densité 20-T1, compris à l'intérieur du secteur d'emplois délimité par le boulevard Rivière-des-Prairies à l'ouest, le boulevard Maurice-Duplessis au nord, le boulevard Saint-Jean-Baptiste à l'est et le boulevard Henri- Bourassa au sud.

<b>Caractéristiques</b>	<b>AVANT</b>	<b>APRÈS</b>
<b>Type de secteur</b>	20-T1	<b>20-T4</b>
<b>Nombre d'étages</b>	1 à 3	<b>1 à 3</b>
<b>Taux d'implantation</b>	Faible	<b>Faible ou moyen</b>
<b>C.O.S</b>	0.15 à 1.5	<b>0.15 à 1.5</b>

QUE le projet de règlement, ainsi que le dossier décisionnel qui s'y rapporte, sont disponibles pour consultation sur le site web de l'arrondissement dans la section [Consultations publiques en cours à RDP-PAT](#), ainsi que dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 9 août 2024

Le secrétaire d'arrondissement

Joseph Araj